

GESTION À LA SOURCE DES EAUX DE PLUIE

4 bonnes raisons de favoriser la gestion à la source des eaux de pluie :

1 Éviter les ruisseaulements, c'est limiter les rejets au réseau d'assainissement ainsi que leurs débordements en cas de fortes pluies, réduire les flux polluants et leurs transferts aux cours d'eau.

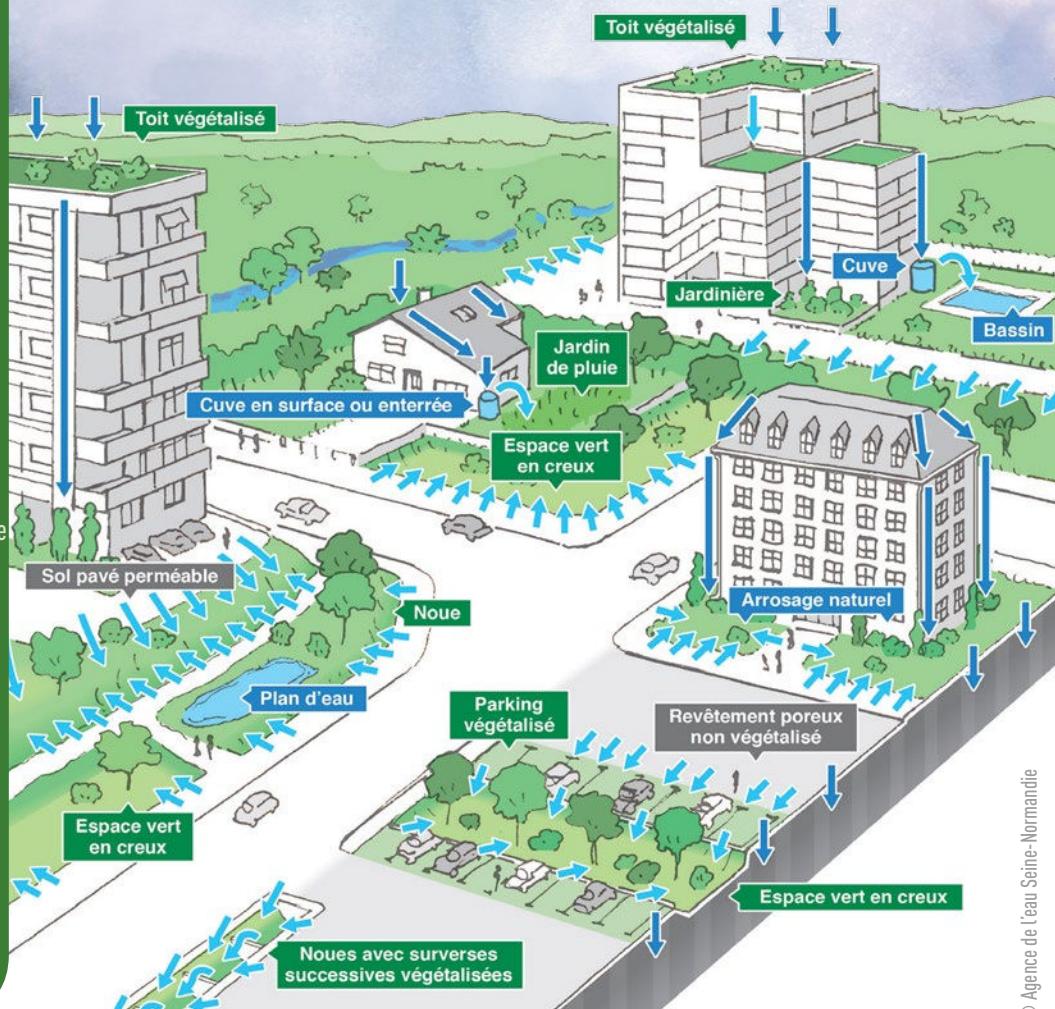
2 Favoriser les îlots de fraîcheur, c'est contribuer à rafraîchir la ville grâce aux arbres et à la végétation et ainsi adapter la ville au réchauffement climatique.

3 Favoriser le développement de la biodiversité, c'est permettre à la biodiversité urbaine de trouver de nouveaux territoires de progression et ainsi de bénéficier de services écologiques supplémentaires (embellissement du paysage urbain et amélioration du cadre de vie de l'usager-citadin-riverain).

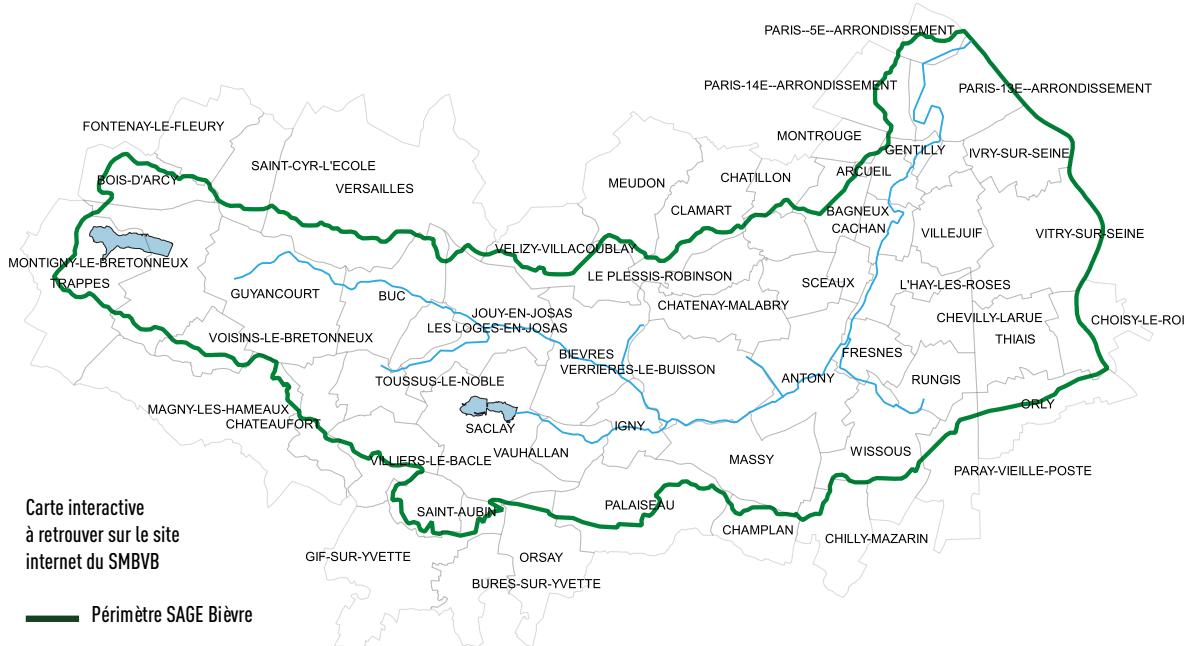
4 Maîtriser les coûts c'est intégrer la gestion hydraulique à un lieu ou un ouvrage ayant déjà une première fonction sans majoration de coût d'investissement.

LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE

ORGANISMES FINANCIERS :



MON PROJET EST-IL SITUÉ SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE ?



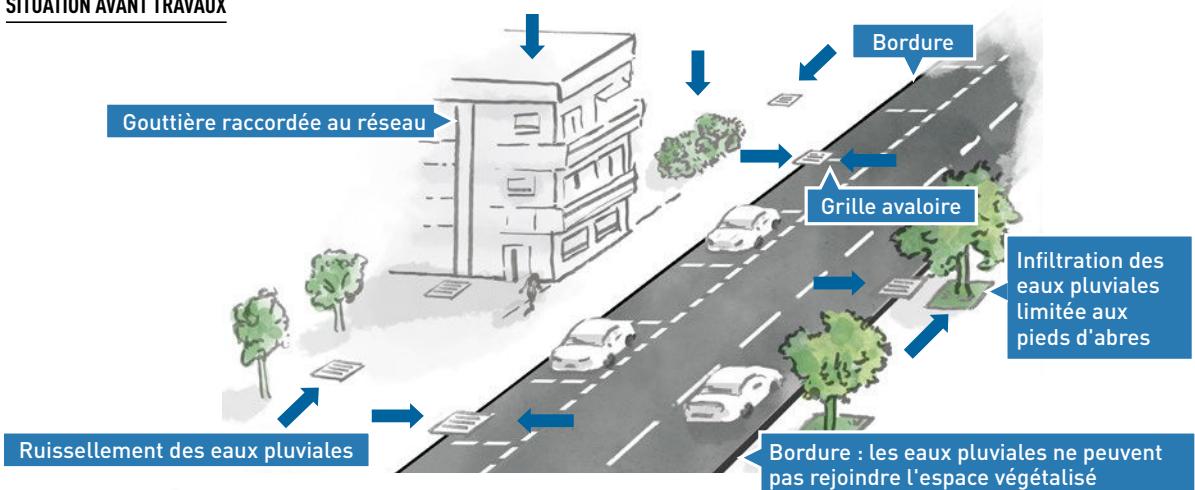
Votre projet est situé dans le périmètre du bassin versant de la Bièvre ?
Contactez l'animatrice pluviale du SMBVB pour bénéficier d'un accompagnement
sur le montage du dossier de demande d'aide financière.
Autrement, contactez directement le partenaire financier concerné.

NB : Associer l'agence de l'eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France et le SMBVB **le plus en amont possible** du projet permet de concevoir un projet éligible à la politique de financement du partenaire.

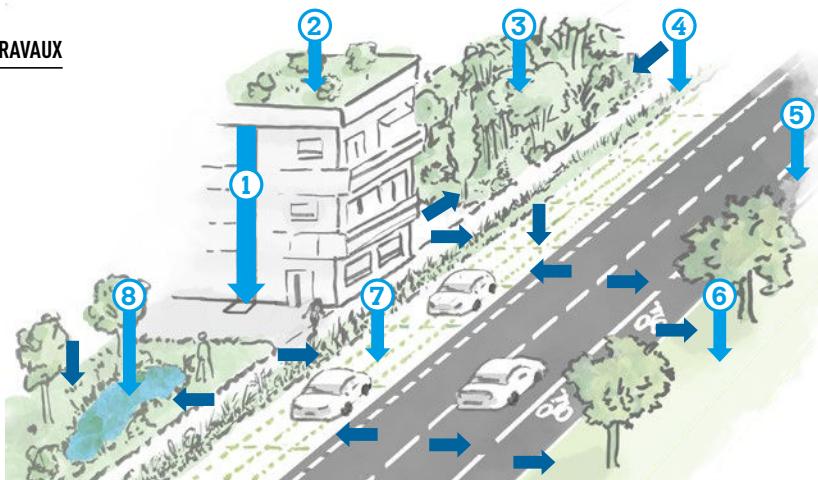


POSSIBILITÉS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

SITUATION AVANT TRAVAUX



SITUATION APRÈS TRAVAUX



	AESN	RIF Eaux et Milieux aquatiques et humides	RIF Plan Vert	RIF 100 îlots de fraicheur
1. Cuve de récupération des eaux de pluie	● Vidange de 8 mm en 24h.	●		●
2. Toiture végétalisée	● 8 cm min.		●	● 15 cm min.
3. Aménagement végétalisé	●	●	●	●
4. Bordures supprimées	●	●		●
5. Revêtement perméable non végétalisé	●			●
6. Alignement d'arbre continu	●	●	●	●
7. Revêtement perméable végétalisé	●	●		●
8. Mare	●	●		●

Un projet peut candidater auprès de plusieurs partenaires pour obtenir plusieurs aides financières. Dans son plan de financement, le maître d'ouvrage privée veillera à ce que le taux cumulé des aides publiques ne dépasse pas 40, 50 et 60% du montant des travaux concernés par l'accompagnement financier demandé..

L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) met en œuvre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Dans le cadre de son 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024 (dit « Eau & Climat 2019-2024 »), pour appuyer la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, l'agence de l'eau fournit aux **acteurs économiques** (hors agriculture) des leviers économiques pour encourager les projets de gestion des eaux de pluie à la source.

ACTIONS AIDÉES

TAUX D'AIDE

- ÉTUDES**
 - Etudes préalables d'aide à la décision de réaliser des travaux
 - Maîtrise d'œuvre conception (diagnostic, esquisse, avant projet, projet) jusqu'à l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

GE: 50 %
ME: 60 %
PE: 70 %

GE: 40 %
ME: 50 %
PE: 60 %

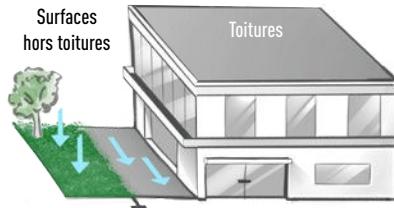
i CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Localisation en zone urbaine
 - Réduction des volumes de ruissellement collectés lors de pluies courantes (8 mm en 24h)
 - Maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement
 - Gestion à ciel ouvert
 - Toitures végétalisées : épaisseur minimale de substrat de 8 cm
- En plus de ces critères, l'aide est différenciée selon les axes suivants :
- 30 €/m² : diminution de la surface de pleine terre
 - 60 €/m² : maintien ou augmentation de la surface de pleine terre, substrat de toiture végétalisée compris entre 8 et 25 cm
 - 100 €/m² : désimperméabilisation avec végétalisation de plus de 30% et/ou gestion par infiltration des pluies fortes (occurrences supérieures aux pluies courantes), substrat de toiture végétalisée supérieur à 25 cm
- m² = [surface imperméabilisée dont les pluies courantes sont gérées + surface nouvellement désimperméabilisée (végétalisée ou non) + surface perméable existante remaniée pour gérer à ciel ouvert les pluies courantes des surfaces imperméabilisées].

AVANT TRAVAUX

EXEMPLE :

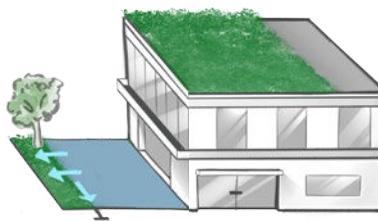
- Surface du terrain d'assiette du projet : 1000 m² dont
- 600 m² de toiture imperméabilisée
 - 200 m² de surface imperméabilisée (hors toitures)
 - 200 m² d'espace vert de pleine terre



- Parcours de l'eau
- Branchements au réseau d'assainissement public
- Surface imperméabilisée dont les volumes de ruissellement sont rejetés au réseau
- Surface imperméable gérée à ciel ouvert
- Surface non imperméabilisée / végétalisée

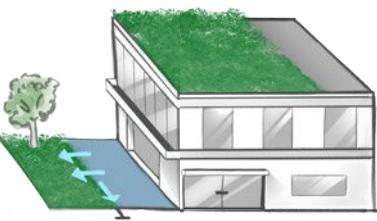
APRÈS TRAVAUX

CAS 1 : DIMINUTION DE LA SURFACE DE PLEINE TERRE



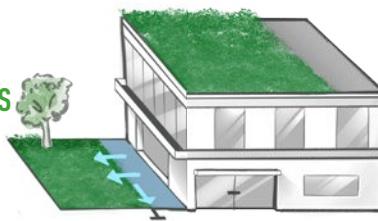
- 200 m² de toiture imperméabilisée (rejet direct au réseau)
 - 400 m² de toiture végétalisée (substrat 15 cm, surverse vers le réseau)
 - 300 m² de surface imperméabilisée (hors toitures) dont les pluies courantes sont gérées à ciel ouvert (surverse au-delà)
 - 100 m² d'espace vert de pleine terre remanié pour gérer les pluies courantes des m² imperméabilisés (hors toitures)
- Montant des travaux retenus (hors TVA) = 15 000 €

CAS 2 : MAINTIEN DE LA SURFACE DE PLEINE TERRE



- 200 m² de toiture imperméabilisée (rejet direct au réseau)
 - 400 m² de toiture végétalisée (substrat 8 cm, surverse vers le réseau)
 - 200 m² de surface imperméabilisée (hors toitures) dont les pluies courantes sont gérées à ciel ouvert (surverse au-delà)
 - 200 m² d'espace vert de pleine terre remanié pour gérer les pluies courantes des m² imperméabilisés (hors toitures)
- Montant des travaux retenus (hors TVA) = 55 000 €

CAS 2 BIS : INFILTRATION DES PLUIES FORTES ET AUGMENTATION DE LA SURFACE DE PLEINE TERRE



- 200 m² de toiture imperméabilisée (rejet direct au réseau)
 - 400 m² de toiture végétalisée (substrat 30 cm, surverse vers le réseau)
 - 100 m² de surface imperméabilisée (hors toitures) dont les pluies courantes sont gérées à ciel ouvert
 - 300 m² d'espace vert de pleine terre remanié pour gérer les pluies courantes et les pluies fortes des m² imperméabilisés (hors toitures)
- Montant des travaux retenus (hors TVA) = 90 000 €

1 DÉTERMINER LE NIVEAU D'AIDE

Prix plafond de **30€/M²** (hors toitures et toitures) car :

- Zéro rejet pour les pluies courantes
- Diminution de la surface initiale de pleine terre
- Épaisseur de substrat de toiture végétalisée : 15 cm

Prix plafond de **60€/M²** (hors toitures) et **30€/M²** (toitures) car :

- Zéro rejet pour les pluies courantes
- Maintien de la surface initiale de pleine terre
- Épaisseur de substrat de toiture végétalisée : 8 cm

Prix plafond de **100€/M²** (hors toitures et toitures) car :

- Zéro rejet pour les pluies courantes et fortes
- Augmentation de la surface initiale de pleine terre
- Épaisseur de substrat de toiture végétalisée : 30 cm

2 ÉVALUER LA SURFACE ÉLIGIBLE

: La surface éligible correspond à la somme : [surface imperméabilisée dont les apports des pluies courantes sont gérés à ciel ouvert sur des surfaces non imperméabilisées (ou stockées pour utilisation) + surface nouvellement désimperméabilisée (végétalisée ou non) + surface perméable existante remaniée pour gérer à ciel ouvert les apports des pluies courantes des surfaces imperméabilisées].

$$400 \text{ m}^2 + 100 \text{ m}^2 + 300 \text{ m}^2 = 800 \text{ m}^2$$

$$400 \text{ m}^2 + 200 \text{ m}^2 + 200 \text{ m}^2 = 800 \text{ m}^2$$

$$400 \text{ m}^2 + 100 \text{ m}^2 + 300 \text{ m}^2 = 800 \text{ m}^2$$

3 ESTIMER LE MONTANT PLAFOND

: le montant plafond s'obtient par le produit du niveau d'aide (€/m²) et de la surface éligible retenue (m² surfaces hors toitures et toitures).

$$800 \times 30 = 24 000 \text{ €}$$

$$400 \times 30 + (200+200) \times 60 = 12 000 + 24 000 = 36 000 \text{ €}$$

$$800 \times 100 = 80 000 \text{ €}$$

Dans les cas où la surface de pleine terre initiale n'est pas diminuée, plusieurs niveaux d'aide peuvent s'appliquer selon les travaux réalisés. Le montant plafond s'obtient par la somme des produits [niveau d'aide x surface éligible].

Dans le cas contraire, le prix plafond de 30€/m² s'applique à tous les types de surfaces hors toitures et toitures peu importe l'épaisseur de substrat.

4 ESTIMER L'ASSIETTE RETENUE

: le montant de l'assiette retenue est déterminé par comparaison du montant des travaux retenus avec le montant plafond.

Si montant des travaux retenus (hors TVA) > montant plafond, alors assiette retenue = montant plafond

Si montant des travaux retenus (hors TVA) < montant plafond, alors assiette retenue = montant des travaux retenus

$$\text{Assiette retenue} = \text{Montant des travaux retenus} = 15 000 \text{ €}$$

$$\text{Assiette retenue} = \text{Montant plafond} = 36 000 \text{ €}$$

$$\text{Assiette retenue} = \text{Montant plafond} = 80 000 \text{ €}$$

5 ESTIMER LE MONTANT DE L'AIDE POUR LES TRAVAUX

$$\text{Aide AESN} = 15 000 \times 0,6 = 9 000 \text{ €}$$

$$\text{Aide AESN} = 36 000 \times 0,6 = 21 600 \text{ €}$$

$$\text{Aide AESN} = 80 000 \times 0,6 = 48 000 \text{ €}$$

NB : Seule l'instruction définitive, sur la base du dossier déposé, par le (la) chargé·e d'opérations de l'agence de l'eau Seine-Normandie permet de définir précisément le montant de l'aide proposé.

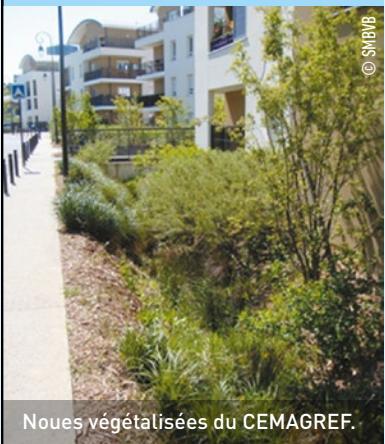
Dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques humides ainsi que de la lutte contre les changements climatiques, la Région Île-de-France (RIF) propose plusieurs dispositifs financiers à certains **maîtres d'ouvrages privés intervenant dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.**⁽¹⁾

AIDE RÉGIONALE EAU ET MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

ACTIONS AIDÉES

TRAVAUX

- ▶ Travaux de désimperméabilisation et végétalisation des sols : démolition, décroûtement, terrassement, végétalisation de pieds d'arbres, etc.
- ▶ Travaux de réalisation de noues, modèles de terrains modérés, haies, bandes enherbées, mares, etc.



Noues végétalisées du CEMAGREF.

jusqu'à
50 %

Plafond d'aide :

- ▶ 400 000 € pour la maîtrise des ruissellements
- ▶ 100 000 € pour les aménagements de récupération et réutilisation des eaux pour arrosage

APPEL À PROJETS CRÉATION ET AMÉLIORATION D'ESPACES VERTS

ÉTUDES

- ▶ Études pré-opérationnelles (usage et fréquentation des habitants, réduction des effets d'ilots de chaleur, inventaires et diagnostics écologiques, études des sols)

TRAVAUX

- ▶ Travaux de création, renaturation ou restauration écologique sur un espace vert, de nature ou boisé préalablement privé et/ou fermé au public ou artificialisé
- ▶ Travaux de requalification d'un espace vert existant ouvert au public dégradé ou d'amélioration de l'accessibilité
- ▶ Travaux de végétalisation de toitures et terrasses accessibles au public, de création d'alignement arborés, d'aménagements de récupération d'eau de pluie, de réalisation de noues, jardins de pluie, etc.

40 %⁽³⁾

Plafond d'aide :

- ▶ 500 000 € pour la création de nouveaux espaces verts
- ▶ 250 000 € pour l'amélioration d'espaces verts existants

APPEL À PROJETS 100 ÎLOTS DE FRAICHEUR URBAINS

ÉTUDES

- ▶ Études pré-opérationnelles pour la création d'ilots de fraîcheur (analyses microclimatiques, caractérisation des sols, prestations d'assistance à MOA et dépenses annexes,...)
- ▶ Études pré-opérationnelles pour la création de toitures végétalisées (semi-) intensives (faisabilité, portance, définition et conception, AMO,...)

TRAVAUX

- ▶ Travaux de désimperméabilisation des sols, démolition du petit bâti, de végétalisation avec frais associés, de mise en oeuvre d'aménagements paysagers de gestion des eaux de pluie (noues, bandes enherbées, mares,...), de pose de revêtements perméables et durables
- ▶ Travaux de réalisation de toitures végétalisées (réfection du toit, pose du complexe isolant, du substrat, de la végétation, etc.) et de la végétalisation des façades (plantes grimpantes) si couplée à la toiture.⁽²⁾

jusqu'à
50 %⁽⁴⁾

Plafond d'aide :

- ▶ 30 000 € pour les études pré-opérationnelles
- ▶ 250 000 € pour les travaux



LA REGION PROPOSE-T-ELLE D'AUTRES AIDES FINANCIERES ?

Oui, d'autres aides régionales et appels à projets sont fréquemment lancés au cours de l'année par la Région Île-de-France. Pour en savoir plus, consulter le site de la Région rubrique « Aides régionales et appels à projets ».



LES AIDES FINANCIERES PROPOSÉES PAR LA REGION SONT-ELLES CUMULABLES ENTRE ELLES ?

Non, les aides financières proposées par la Région ne sont pas cumulables entre elles : par exemple, un projet ne peut pas demander l'aide régionale « eau et milieux aquatiques et humides » et répondre en même temps à l'appel à projets « 100 îlots de fraîcheur urbains ».



UN PROJET DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE POUR UTILISATION (ARROSAGE, SANITAIRES, ETC.) ?

L'agence de l'eau Seine-Normandie et la Région peuvent vous accompagner. S'il s'agit d'un projet de récupération pour lavage de voiries, utilisation pour sanitaires, orientez-vous en priorité vers l'agence de l'eau, sinon s'il s'agit d'un projet de récupération spécifiquement pour arrosage d'espaces verts, orientez-vous en priorité vers la Région.

(1) L'appel à projets 100 îlots de fraîcheur est ouvert aux TPE et PME. L'aide régionale Eau et milieux aquatiques et humides concerne les projets situés sur domaine public (biens appartenant à une personne publique qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public).

(2) D'autres dépenses sont éligibles en accompagnement des solutions citées ci-dessus (voir règlement d'intervention).

(3) Jusqu'à 50% pour les communes très carentées en espaces verts.

(4) Jusqu'à 60% dans les zones à effet d'ilot de chaleur urbain.



UNE ANIMATION PLUVIALE AU SERVICE DES ACTEURS DE L'AMENAGEMENT

Pour répondre à l'enjeu de « limitation des ruissellements urbains et du risque inondation » du SAGE Bièvre, le SMBVB propose aux acteurs de l'aménagement (collectivités, activités économiques) du bassin versant de la Bièvre, une animation visant à déployer la gestion à la source des eaux de pluie dans leurs projets et au sein de leurs équipes à travers plusieurs actions.

RENCONTRES THÉMATIQUES



Atelier aménageurs, 2021.

(In)former sur les enjeux de gestion des eaux de pluie à la source et les acteurs impliqués.

AIDES FINANCIERES



Rue de la Couture, Rungis.

Appuyer dans la recherche de subventions et au montage du dossier de demande de subvention.

VISITES DE TERRAIN



Crépy-en-Valois, 2021.

Donner à voir des exemples concrets et références de gestion des eaux de pluie à la source.

APPUI TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE



Domaine Sully, Châtenay-Malabry

Accompagner les porteurs de projets pour l'atteinte des objectifs du SAGE Bièvre en lien avec les autres réglementations (PLU(i), Règlement d'assainissement, Police de l'Eau, etc.).

POUR BÉNÉFICIER DE L'ACCOMPAGNEMENT
DE L'ANIMATRICE PLUVIALE DU SMBVB, CONTACTEZ :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)

73 avenue Larroumès, 94240 L'Haÿ-les-Roses

Tél : 01 49 73 38 73 | 06 72 60 17 21 - Mél : contact@smbvb.fr - www.smbvb.fr

